



## Le point sur les annonces du Président de la République

### En bref :

- La vaccination sera rendue obligatoire pour toutes les personnes qui travaillent au contact des personnes fragiles. Cela concerne les soignants comme les agents techniques ou administratifs des structures sanitaires ou médico-sociales, qu'ils soient professionnels ou bénévoles. Des contrôles et des sanctions seront appliqués à partir du 15 septembre.
- Une campagne de vaccination spéciale sera mise en place à la rentrée pour toucher les élèves des collèges et des lycées qui n'auront pas été vaccinés.
- Les personnes qui ont été vaccinées parmi les premières, au tout début de l'année 2021, seront invitées à recevoir un rappel (3<sup>e</sup> dose) en septembre.
- A l'automne, les tests PCR deviendront payants, sauf prescription médicale.
- L'utilisation du pass sanitaire va être progressivement étendue à de nombreux secteurs d'activité et de la vie quotidienne.

### Qu'est-ce que le pass sanitaire ?

Le pass sanitaire apporte la preuve qu'une personne n'est pas porteuse du virus de la covid-19. Trois types de preuves sont autorisés :

- un certificat de vaccination complet valide 7 jours après la dernière injection
- un test PCR ou antigénique négatif datant de moins de 48 heures
- un test PCR ou antigénique positif datant de moins de 6 mois (et de plus de 11 jours), attestant que la personne a déjà développé la maladie et qu'elle est donc naturellement immunisée

Les personnes peuvent présenter leur pass sanitaire soit sur leur téléphone, avec l'application TousAntiCovid, soit au format papier, avec l'attestation qui leur a été remise après leur vaccination ou leur dépistage.

## Le pass sanitaire : pour qui ?

Le pass sanitaire est déjà obligatoire depuis le 9 juin pour tous les événements rassemblant plus de 1.000 personnes ainsi qu'à l'entrée des boîtes de nuit. **Il permet de s'assurer que les personnes présentes à ces événements ne sont pas porteuses du virus. Le port du masque n'y est donc plus obligatoire.**

Pour encourager les Français à se faire vacciner, le pass sanitaire sera progressivement généralisé.

- **A partir du 21 juillet, à tous les clients des lieux et des événements culturels et de loisirs rassemblant plus de 50 personnes.** Cela concerne les cinémas, les salles de spectacles mais aussi les musées, les châteaux et les sites touristiques (y compris en extérieur) ainsi que l'ensemble des événements sportifs ou festifs (concours agricole, fêtes de village, mariages, etc.).
- **A partir de début août, à tous clients des cafés et restaurants** (y compris en terrasse), aux personnes fréquentant les **centres commerciaux**, les **hôpitaux**, les **maisons de retraite** et les **établissements médico-sociaux** ainsi que les **passagers des avions, trains et cars** pour des trajets de longue distance.

## Rappel

Cela ne veut pas dire que seules les personnes vaccinées pourront accéder à ces lieux ou à ces événements. Pour rappel, le pass sanitaire fonctionne aussi avec un test négatif. Pour mémoire, plus de 234.000 personnes ont bénéficié déjà d'un schéma vaccinal complet en Indre-et-Loire, soit près de la moitié de la population adulte du département. Avec les secondes injections déjà programmées, cette proportion devrait atteindre 60 % dans les prochaines semaines.

## Deux exceptions

- **Les salariés et les agents des structures** visées par le pass sanitaire **ne seront eux-même concernés qu'à partir du 30 août**, afin de ne pas faire peser sur les professionnels la charge de reconstituer des équipes alors que la saison estivale a déjà débuté.
- **Les adolescents de 12 à 17 ans ne seront également concernés par l'obligation de pass sanitaire qu'à partir du 30 août**, afin de ne pas remettre en cause les sorties et les vacances en famille, puisque les mineurs ne sont éligibles à la vaccination que depuis quelques semaines.

## Attention

L'entrée en vigueur de ces dispositions nécessite l'adoption de plusieurs textes réglementaires puis législatifs et leur contenu est donc susceptible d'évoluer dans les prochains jours.

## Le pass sanitaire : comment ?

Toutes les personnes qui travaillent dans un établissement ou pour un événement concerné par le pass sanitaire, professionnels comme bénévoles, sont habilités à contrôler les clients.

## Comment contrôler le pass sanitaire ?

Les agents de contrôle doivent télécharger l'**application « Tous Anti Covid Vérif »** et l'utiliser pour lire les QR codes figurant sur les attestations (numériques ou papier) présentées par les participants.

Cet outil permet de lutter contre la fraude et les falsifications de certificats de dépistage ou de vaccination.

Afin de lutter contre la fraude à l'identité et les échanges de certificats, les agents de contrôle doivent également **vérifier l'identité du détenteur du pass sanitaire**, au moyen d'une pièce d'identité officielle (carte nationale d'identité, permis de conduire ou passeport).

Une vidéo explicative a été réalisée par le Gouvernement pour aider les agents de contrôle dans leurs démarches : <https://www.youtube.com/watch?v=P0ZA8ApNif8>

## Comment calculer la jauge de 50 personnes ?

Pour les lieux et les événements culturels et de loisirs, l'application du pass sanitaire est soumise à une jauge de 50 personnes. **Cette jauge correspond au nombre de personnes présentes au même moment** dans l'établissement ou sur les lieux de l'événement.

**Elle se calcule pour l'ensemble du périmètre** de l'établissement ou du lieu recevant du public soumis à contrôle d'accès, espaces intérieurs et extérieurs confondus.

Pour les établissements comme les cafés et les restaurants, comme c'est déjà le cas pour les boîtes de nuit, le pass sanitaire s'appliquera à compter du mois d'août sans jauge, dès le premier client.

## Que faire si une personne n'a pas son pass sanitaire ?

Pour limiter les refus d'admission, il est essentiel que les responsables d'établissements ou d'événements culturels et de loisirs informent le plus tôt et le plus clairement possible leurs clients qu'ils devront présenter un pass sanitaire valide. A défaut, les personnes ne pourront pas être admises dans l'établissement.

Pour les grand rassemblements ponctuels, il est possible de solliciter la présence de professionnels de santé à l'entrée du site pour réaliser des dépistages rapides des participants qui se présenteraient sans pass sanitaire. Les demandes d'intervention peuvent être adressées à l'adresse suivante : [ars-dd37-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars-dd37-alerte@ars.sante.fr)

## La campagne de vaccination

### Une période estivale essentielle

Les centres de vaccination administrent **chaque semaine plus de 39.000 doses** de vaccin dans le département. Il faut y ajouter les doses administrées par les professionnels de santé en ville directement auprès de leur patientèle.

Pour **faire face à la reprise de la demande de la population après les annonces du président de la République**, et grâce à la mobilisation exceptionnelle des équipes des centres de vaccination, près d'un millier de rendez-vous supplémentaires ont été ouverts dès ce week end sur la métropole.

**Les efforts vont se poursuivre dans les prochains jours** pour vacciner le plus grand nombre possible de nos concitoyens avant la rentrée, avec 6.500 rendez-vous supplémentaires la semaine du 19 juillet et 5.500 autres la semaine du 26 juillet.

**Au total, plus de 110.000 injections sont programmées dans les centres de vaccination du département jusqu'à la fin du mois de juillet.**

### Et après ?

Les données dont nous disposons indiquent que **nous aurons toujours besoin de garder des centres de vaccination ouverts à la rentrée.**

Si la mobilisation exceptionnelle des soignants et le recrutement d'agents administratifs en renfort doivent permettre de **traverser l'été sans baisse de régime**, il est également essentiel de maintenir nos capacités à l'automne.

A cet effet, **il est demandé aux collectivités impliquées dans la campagne de vaccination de poursuivre leur effort**, en continuant de mettre à disposition des centres de vaccination les agents et les équipements municipaux qui permettent leur fonctionnement. Il est également demandé aux collectivités aujourd'hui en retrait de réfléchir à comment apporter leur concours à cette grande cause nationale.

### Une question ?

En cas de question sur les mesures réglementaires adoptées pour faire face à la crise sanitaire ou sur la campagne de vaccination, vous pouvez contacter votre sous-préfecture d'arrondissement ou bien la préfecture à l'adresse fonctionnelle suivante :

[pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr)